

Département
HAUTES-ALPES
Arrondissement
BRIANCON
Commune
VARS

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-236

OBJET : Réglementation de la baignade dans les plans d’eau.
Lieu : Peyrol, Chabrière, Peynier.

Le Maire de la commune de VARS,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, et l’article 2213-23,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment l’article L 1332-1 et suivants,
- Vu** l’arrêté municipal du 24 avril 2002 réglementant la baignade dans le plan d’eau de Peyrol,
- Vu** l’arrêté municipal du 22 juillet 2011 réglementant la baignade dans le plan d’eau de Chabrières,

Considérant qu’il appartient au Maire d’assurer la sécurité des personnes du territoire communal,

Considérant que les plans d’eau de Peyrol, Chabrière et Peynier, utilisés comme réserves collinaires pour l’enneigement du domaine skiable, ne sont pas aménagés pour la baignade,

Considérant l’absence de surveillance de ces plans d’eau,

Considérant que l’utilisation de ces plans d’eau pour la pratique de la baignade est de nature à porter atteinte à la santé ou la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de réglementer la pratique de la baignade dans ces plans d’eau afin de garantir la sécurité des personnes,

ARRETE

- Article 1 :** Les deux arrêtés municipaux susvisés sont abrogés à partir de la date de signature du présent arrêté.
- Article 2 :** La baignade est formellement interdite dans les plans d’eau de Peyrol, Chabrière et Peynier à Vars.
- Article 3 :** Des panneaux informant de cette réglementation seront mis en place sur les secteurs concernés par le gestionnaire du domaine skiable.
- Article 4 :** Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Les services de gendarmerie, de police municipale sont chargés en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- ✧ Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- ✧ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Guillestre,
- ✧ Monsieur le Chef de Service de la Police municipale,
- ✧ Madame la Directrice de l'office de tourisme de Vars,
- ✧ Monsieur le Directeur de la Sem Sedev,
- ✧ Monsieur le Chef du service des Pistes.

Fait à Vars, le 18 NOV. 2022

Le Maire,
M. Dominique LAUDRÉ.



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de MARSEILLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée).